



Gemeng Fiels

CONVOCAATION

Le Collège Echevinal de la Commune de Larochette, conformément à l'article 12 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prie les membres du Conseil communal d'assister à une réunion publique du Conseil communal en date du **4 mars 2025 à 08.30** heures ayant lieu en la salle des séances en la Mairie à Larochette en vue de délibérer sur les divers objets de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation : Bilan et de compte de profits et pertes de l'exercice 2023 de l'Office social commun Larochette ;
2. Approbation : Décompte relatif au remplacement de l'éclairage du terrain de football en LED ;
3. Approbation : Mesures anti-crues au Centre d'intervention CDGIS à Larochette ;
4. Décision : Adhésion au « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen » ;
5. Décision : Affaires de personnel / huis-clos / scrutin secret : Nomination d'un employé communal du groupe d'indemnité A2, sous-groupe d'indemnité technique ;
6. Demandes de subsides ;
7. Titres de recette ;
8. Questions, affaires courantes et communications ;

Larochette, le 26 février 2025

Pour le Collège Échevinal

Mirko MARTELLINI
Bourgmestre



Bruno BRUNETTI
Secrétaire
(contreseing art. 74 LC)

Art. 19. LC Le Conseil communal décide à la majorité des suffrages. En cas de partage, l'objet en discussion devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante ; au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante.